

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 mai 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

21/028/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à une association agissant en faveur des Mémoires, des Anciens Combattants et des Rapatriés - 1ère répartition 2021.

21-36915-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 5 000 Euros dont 500 Euros pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'Anciens Combattants de notre secteur, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
040441	Union Nationale des Combattants Section de Marseille Centre	Mairie Annexe de Saint Barnabé Place Caire 13012 Marseille	EX017759	500 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour une association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 025, service 21502, action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**